

Province Sud
Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur	Texte modifié
Dispositions relatives aux institutions et organismes (Livre I, Titre II)		
Article 122-3 APS	<p>Le comité se réunit une fois par mois sur convocation de son président. Il peut entendre toutes personnes ou organismes susceptibles de nourrir sa réflexion.</p>	<p>Le comité se réunit une fois par an mois sur convocation de son président. Il peut entendre toutes personnes ou organismes susceptibles de nourrir sa réflexion.</p>
Article 124-1 APS	<p>Le conseil scientifique provincial du patrimoine naturel peut donner un avis sur toute question relative au patrimoine naturel.</p> <p>Il est notamment sollicité pour rendre un avis préalablement à l'adoption de délibérations relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° à la création d'aires protégées ; 2° à la modification de limites géographiques d'aires protégées ; 3° au classement et au déclassement des sites naturels paysagers ; 4° à la liste et à la caractérisation des écosystèmes d'intérêt patrimonial ; 5° à la liste des espèces animales et végétales protégées ; 6° à la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes ; 7° aux zones et périodes d'interdiction des différentes chasses, ainsi qu'aux quotas de chasse autorisés et à la liste des espèces dont la chasse est autorisée ; 8° à la préservation des ressources marines. 	<p>Le conseil scientifique provincial du patrimoine naturel peut donner un avis sur toute question relative au patrimoine naturel.</p> <p>Il peut est notamment être sollicité pour rendre un avis préalablement à l'adoption de délibérations relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° à la création d'aires protégées ; 2° à la modification de limites géographiques d'aires protégées ; 3° au classement et au déclassement des sites naturels paysagers ; 4° à la liste et à la caractérisation des écosystèmes d'intérêt patrimonial ; 5° à la liste des espèces animales et végétales protégées ; 6° à la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes ; 7° aux zones et périodes d'interdiction des différentes chasses, ainsi qu'aux quotas de chasse autorisés et à la liste des espèces dont la chasse est autorisée ; 8° à la préservation des ressources marines.